

l'attitude qu'il a prise. Je n'exprimais donc pas ma propre conviction; je répétais simplement des propos entendus.

L'hon. M. Garson: Le député citait des propos qu'il désapprouve; il les citait quand même.

M. Macdonnell (Greenwood): En effet.

L'hon. M. Garson: Arrêtons-nous à cette rumeur. Si nous nous propositions de supprimer complètement le rapport, comment aurais-je pu demander au député de Vancouver-Est (M. MacInnis),—il l'a lui-même confirmé,—de retirer sa question relative au rapport concernant la farine jusqu'à ce que je sois en mesure de déposer ce document en même temps que la mesure modificatrice actuellement à l'étude. Je confirmais par là l'existence du rapport. J'avoue avoir fait preuve d'un optimisme exagéré quant au moment où je pourrais déposer ce rapport, mais pourquoi lui aurais-je posé cette question si nous nous propositions de supprimer ce rapport? De plus, ce n'était pas un secret que le rapport relatif à la meunerie était sur le point de paraître. M. McGregor en a parlé dans son témoignage devant la commission d'enquête sur les prix en 1948 et les journaux en avaient parlé dès le printemps de cette année-là. Le supprimer aurait été parfaitement impossible.

M. Diefenbaker: En février ou en mars 1948, ne parlait-il pas de l'enquête plutôt que du rapport?

L'hon. M. Garson: Non, du rapport relatif à la meunerie. Je dis donc qu'il aurait été impossible de le supprimer. Mais, il ne s'agissait pas de cela. Voici le point: avant que le Gouvernement publiât un document qui aurait pu fort bien être considéré comme une grave attaque contre la confiance du monde des affaires envers la bonne foi du gouvernement,—je ne veux pas dire le gouvernement actuel, mais le gouvernement en général,—ce gouvernement était tenu, dans l'intérêt public, de s'assurer de la situation dans laquelle il se trouvait et d'en faire part au public, en même temps que la publication du rapport, afin que personne ne fût cloué au pilori ou condamné pour avoir collaboré avec l'État en matière de régies du temps de guerre.

Au cours du présent débat, on a affirmé que le Gouvernement était responsable envers le Parlement et que, dans tous ses actes, il devait tenir compte de ce point. Personne ne le niera; certainement pas nous. A la vérité, il y a eu quelque délai. Mais à l'égard de quoi? Ce fut un délai,—je parle du délai statuaire accordé pour faire imprimer le document à temps,—à l'égard d'un manus-

crit modifié cinq fois par le commissaire lui-même avant de prendre la forme du rapport déposé à la Chambre.

M. Coldwell: A quelle date a-t-il été modifié la dernière fois?

L'hon. M. Garson: Le 23 février 1949, ce qui est environ un mois et demi après la date où ma tête eût dû rouler dans le sable parce que le rapport n'avait pas été publié.

M. Coldwell: Et huit mois avant le dépôt du rapport?

L'hon. M. Garson: Exactement. Je me suis efforcé d'expliquer le délai survenu dans l'intervalle. Nous avons publié le rapport. Nous avons aussi publié notre déclaration relative à ce rapport, au moment où nous en avions toujours eu l'intention, c'est-à-dire lors de la publication du rapport. En même temps, nous avons présenté au Parlement ce bill modificatif. C'est à l'occasion de la deuxième lecture de la mesure que le chef de l'opposition (M. Drew) a proposé son amendement qui équivalait, à mon avis, à une motion de défiance envers le Gouvernement. Il importe, sans doute, que le Gouvernement rende compte de ses actes au Parlement et le respecte; d'autre part, il faut que le Parlement respecte les fonctions du gouvernement. L'une des plus importantes de ces fonctions du Gouvernement, en tant que gouvernement et pour autant qu'il a la confiance de la Chambre, c'est de tracer sa ligne de conduite.

M. Drew: Mais non pas de changer la loi?

L'hon. M. Garson: Non. Mon honorable ami a parfaitement raison, du point de vue théorique. Quand le Parlement n'a plus confiance dans le Gouvernement et qu'il s'oppose à l'établissement d'une ligne de conduite par le Gouvernement, ce dernier n'a plus qu'une chose à faire, se démettre.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie représente la ligne de conduite du Gouvernement. Le chef de l'opposition a voulu, je crois, donner à entendre que la ligne de conduite du Gouvernement n'était pas en cause. Mais, au moyen d'une interruption, j'ai fait savoir nettement que le projet de loi représente l'attitude sans réserve du Gouvernement pour ce qui est de la loi des enquêtes sur les coalitions.

L'honorable député a proposé ce qui suit à l'égard de la motion portant deuxième lecture:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la question soit déferée au comité permanent de la banque et du commerce, accompagnée de directives autorisant le comité à convoquer des personnes et à réclamer documents et dossiers, et qu'en plus de présenter des vœux à l'égard de la question qui fait l'objet dudit bill, ledit comité soit autorisé à exprimer son avis sur la mesure dans laquelle la négligence du Gouver-